



PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINTE-MARIE-MADELEINE

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil municipal de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine, tenue le **lundi 11 mars 2024**, à **19 h 30**, à la salle municipale de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine, sise au 3355, boulevard Laurier, à Sainte-Marie-Madeleine.

**Sont présent(e)s :** madame Ginette Gauvin, mairesse  
monsieur Yves Chapdelaine, conseiller  
madame Christine Gougeon, conseillère  
monsieur Daniel Choquette, conseiller  
monsieur René Poirier, conseiller  
monsieur Patrick Vizien, conseiller  
monsieur René-Carl Martin, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence de la mairesse, madame Ginette Gauvin.

Est également présente : Madame Josée Vendette, directrice générale, greffière-trésorière

### ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
  - 3.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 février 2024
4. RAPPORT DE CORRESPONDANCE
5. SUIVI DES DEMANDES CITOYENNES
6. PÉRIODE DE QUESTIONS
7. LÉGISLATION
  - 7.1. Règlement numéro 24-585 modifiant le Règlement numéro 09-370 afin d'exclure certains lots de la zone commerciale — Adoption du 2<sup>e</sup> projet
  - 7.2. Règlement numéro 24-586 relatif à la fermeture des fossés et l'aménagement d'entrées charretières — Avis de motion et présentation
  - 7.3. Règlement numéro 24-587 modifiant le Règlement numéro 09-373 portant sur les permis et les certificats afin d'ajouter un tableau complémentaire déterminant quel acte nécessite l'obtention d'un permis — Avis de motion/présentation
  - 7.4. Règlement numéro 24-588 concernant les îlots de chaleur sur le territoire de la municipalité aux fins de concordance avec le schéma d'aménagement de la MRC des Maskoutains — Avis de motion et présentation
  - 7.5. Règlement numéro 24-589 modifiant le règlement de zonage pour permettre l'aménagement de sous-sol à certaines conditions dans la zone 102 — Avis de motion et présentation
  - 7.6. Autres règlements en provenance d'autres municipalités
  - 7.7. Modifications législatives
    - 7.7.1. Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation — Présentation
8. ADMINISTRATION
  - 8.1. Rapport financier — Dépôt



- 8.2. Approbation des comptes à payer
- 8.3. Suivi et contrôle budgétaire
- 8.4. Ressources humaines
- 8.5. Vente pour défaut de paiement des impôts fonciers — Mandat à la MRC des Maskoutains et représentativité
- 8.6. Petites caisses de la municipalité — Autorisation
- 8.7. RECIM — Commentaires d'amélioration
- 8.8. RIAM — États financiers 2023 — Information
- 8.9. Équipements incendie — Vente — Appel d'offres
- 9. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET CIVILE
  - 9.1. SPAD — Rapport annuel 2023 — Dépôt
  - 9.2. Stations de pompage — Inspection prévention incendie — Rapport
  - 9.3. Entraide — Entente avec la municipalité de Saint-Jean-Baptiste — Autorisation de signature
- 10. INFRASTRUCTURE ET TRANSPORT
- 11. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT
  - 11.1. Liste des permis délivrés en février 2024
  - 11.2. Rapport des indicateurs de performance du mois de février 2024
  - 11.3. Bandes riveraines — Rapport de conformité et non-conformité — Dépôt
  - 11.4. Lot 2 366 301 — CPTAQ — Décision finale — Dépôt
  - 11.5. Lot 2 367 921 — 555, boulevard Laurier — Demande de dérogation mineure — Acceptation
  - 11.6. Lot 2 366 260 — 1730, rue Girard — Demande de dérogation mineure — Acceptation
  - 11.7. Comité consultatif d'urbanisme — Renouvellement des mandats des représentants-citoyens
  - 11.8. Développement Wilfrid-Laurier — Information
  - 11.9. RIAM — Modalités des collectes des matières recyclables et organiques
  - 11.10. Collecte hebdomadaire du bac brun — Retour le 1<sup>er</sup> avril 2024
  - 11.11. MRC des Maskoutains — Consultation citoyenne — Développement social — Information
- 12. LOISIRS, CULTURE ET SERVICES COMMUNAUTAIRES
  - 12.1. Prix Distinction-Famille — Appel de candidatures — 12 avril 2024
  - 12.2. Défi Pissenlits — Invitation à participer
  - 12.3. Matinées gourmandes — Participation — Confirmation et engagement
  - 12.4. Fondation Mira — Collecte de sang et autres événements — Prêt de matériel et de locaux — Autorisation
- 13. DOSSIERS DIVERS
  - 13.1. Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie — 17 mai — Proclamation
  - 13.2. MRC des Maskoutains — Concours photo — Date limite inscription 14 avril 2024
- 14. PÉRIODE DE QUESTIONS DIVERSES/SUIVIS
- 15. LEVÉE DE LA SÉANCE

## 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le conseil de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine siège à la séance ordinaire du lundi 11 mars 2024, en présentiel et en présence du public.



Les membres du conseil mentionnés ci-haut sont présents et la séance sera diffusée sur le site Internet de la Municipalité dans les vingt-quatre heures de la séance. Chaque personne s'identifie individuellement. Assiste également à la séance la directrice générale, greffière-trésorière, madame Josée Vendette.

La mairesse, madame Ginette Gauvin, déclare la séance ordinaire du conseil municipal, de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine, du 11 mars 2024, ouverte à 19 h 30.

Vingt-deux (22) membres de la communauté sont présents.

2024-03-37

## 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance, et, qu'ils s'en déclarent satisfaits ;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** monsieur René Poirier

**APPUYÉ DE :** monsieur Daniel Choquette

et résolu à l'unanimité :

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

## 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2024-03-38

### 3.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 février 2024

**CONSIDÉRANT** le projet de procès-verbal de la séance ordinaire du 12 février 2024 déposé ;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** monsieur Yves Chapdelaine

**APPUYÉ DE :** monsieur Patrick Vizien

et résolu à l'unanimité :

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 février 2024 tel que rédigé.

**D'AUTORISER** la signature dudit procès-verbal par les personnes habilitées à ce faire.

ADOPTÉE

## 4. RAPPORT DE CORRESPONDANCE



La directrice générale, greffière-trésorière, dépose le rapport de la correspondance reçue depuis le dernier conseil. Elle attire l'attention des élu(e)s et de la population sur certaines correspondances.

Le tout est soumis à titre d'information.

## 5. SUIVI DES DEMANDES CITOYENNES

La mairesse, madame Ginette Gauvin, informe la population que deux (2) séances de consultation ont été tenues avec les citoyen(ne)s du Domaine-du-Lac-Huron et les citoyen(ne)s du rang Saint-Simon. Ce soir, après la séance, une troisième (3<sup>e</sup>) rencontre citoyenne se tiendra avec les citoyen(ne)s du secteur Douville. La prochaine rencontre se tiendra avec les citoyen(ne)s du secteur du 4<sup>e</sup> Rang et de la montée du 4<sup>e</sup> Rang le 8 avril 2024. Les citoyen(ne)s du secteur des rues du Ruisseau et du Moulin ayant été rencontrés l'an dernier, aucune rencontre n'est prévue cette année.

Pour de plus amples informations sur la teneur des discussions tenues lors de ces rencontres, n'hésitez pas à communiquer avec le bureau municipal.

## 6. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions ne porte que sur les sujets à l'ordre du jour.

Aucune question n'est adressée aux membres du conseil.

## 7. LÉGISLATION

2024-03-39

### 7.1. Règlement numéro 24-585 modifiant le Règlement numéro 09-370 afin d'exclure certains lots de la zone commerciale — Adoption du 2<sup>e</sup> projet

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de la paroisse de Sainte-Marie-Madeleine a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A—19.1) d'amender, de sa propre initiative, le contenu de ses règlements ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de la paroisse de Sainte-Marie-Madeleine désire modifier le règlement de zonage numéro 09-370, lequel est entré en vigueur le 7 décembre 2009 pour exclure certains lots sis en zone résidentiel de la zone commerciale ;

**CONSIDÉRANT QUE** le présent règlement est soumis à l'examen de conformité des objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire de la MRC des Maskoutains ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 22 janvier 2024 par monsieur Yves Chapdelaine, conseiller ;



**CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement a été présenté aux membres du conseil et que des copies ont été déposées à l'intention des membres du conseil et du public à cette date ;

**CONSIDÉRANT QUE** le 1<sup>er</sup> projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 12 février 2024 ;

**CONSIDÉRANT QU'**une assemblée publique de consultation a été tenue le 26 février 2024 et que personne ne s'est présentée ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de lotissement visant les deux lots sis sur la rue du Ruisseau a été déposé et que les futurs numéros de lots sont connus ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'adopter le 2<sup>e</sup> projet de règlement, lequel demeure inchangé ;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil présents ont reçu le projet de règlement définitif plus de 72 heures avant la séance du conseil municipal ;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** monsieur René-Carl Martin

**APPUYÉ DE :** monsieur Patrick Vizien

et résolu à l'unanimité :

**D'ADOPTER** le 2<sup>e</sup> projet de *Règlement numéro 24-585 modifiant le Règlement numéro 09-370 afin d'exclure certains lots de la zone commerciale* tel que déposé.

**ADOPTÉE**

## **7.2. Règlement numéro 24-586 relatif à la fermeture des fossés et l'aménagement d'entrées charretières — Avis de motion et présentation**

Avis de motion est donné par monsieur Patrick Vizien, conseiller, voulant que lui-même, ou un autre membre du conseil, présentera pour adoption, lors d'une prochaine séance, le projet de *Règlement numéro 24-586 relatif à la fermeture des fossés et la gestion des entrées charretières* sur le territoire de la municipalité.

Le projet de règlement est présenté à la population. Ce projet de règlement ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation réglementaire et permettra l'intégration du règlement numéro 13-416 au règlement de zonage tout en actualisant les dispositions relatives à la fermeture des fossés et l'aménagement d'entrées charretières.

## **7.3. Règlement numéro 24-587 modifiant le Règlement numéro 09-373 portant sur les permis et les certificats afin d'ajouter un tableau complémentaire déterminant quel acte nécessite l'obtention d'un permis — Avis de motion/présentation**

Avis de motion est donné par monsieur Yves Chapdelaine, conseiller, voulant que lui-même, ou un autre membre du conseil, présentera pour adoption, lors



d'une prochaine séance, le projet de *Règlement numéro 24-587 modifiant le Règlement numéro 09-373 portant sur les permis et les certificats afin d'ajouter un tableau complémentaire déterminant quel acte nécessite l'obtention d'un permis.*

Le projet de règlement est déposé et présenté aux membres du conseil et à la population et est disponible au bureau de la Municipalité pour fins de consultation.

Ce projet de règlement a pour objectif d'ajouter un tableau complémentaire facilitant la compréhension du public sur les actes nécessitant l'obtention d'un permis et les coûts afférents à ces permis.

#### **7.4. Règlement numéro 24-588 concernant les îlots de chaleur sur le territoire de la municipalité aux fins de concordance avec le schéma d'aménagement de la MRC des Maskoutains — Avis de motion et présentation**

Avis de motion est donné par monsieur Daniel Choquette, conseiller, voulant que lui-même, ou un autre membre du conseil, présentera pour adoption, lors d'une prochaine séance, le projet de *Règlement numéro 24-588 concernant les îlots de chaleur sur le territoire de la municipalité aux fins de concordance avec le schéma d'aménagement de la MRC des Maskoutains.*

Le but du présent règlement est d'établir des modalités de gestion des îlots de chaleur sur le territoire de la municipalité.

Le projet de règlement est déposé et présenté aux membres du conseil et à la population et est disponible au bureau de la Municipalité pour fins de consultation.

#### **7.5. Règlement numéro 24-589 modifiant le règlement de zonage pour permettre l'aménagement de sous-sol à certaines conditions dans la zone 102 — Avis de motion et présentation**

Avis de motion est donné par monsieur Daniel Choquette, conseiller, voulant que lui-même, ou un autre membre du conseil, présentera pour adoption, lors d'une prochaine séance, le projet de *Règlement numéro 24-589 modifiant le règlement de zonage pour permettre l'aménagement de sous-sol à certaines conditions dans la zone 102.*

Ce projet de règlement a pour but d'autoriser, tel que convenu lors des rencontres citoyennes, l'aménagement de sous-sol sur production de plans et devis en provenance d'un ingénieur démontrant la faisabilité, sans risques, d'un tel aménagement.

Le projet de règlement est déposé et présenté aux membres du conseil et à la population et est disponible au bureau de la Municipalité pour fins de consultation.

#### **7.6. Autres règlements en provenance d'autres municipalités**



Il n'y a aucun règlement en provenance d'autres municipalités de déposé ce mois-ci.

## 7.7. Modifications législatives

### 7.7.1. Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation — Présentation

La directrice générale, greffière-trésorière, dépose le muni-express portant sur le projet de loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation. (Projet de loi 31)

Ce projet de loi instaure des règles temporaires pour accélérer la réalisation de projets d'habitation.

Pour de plus amples informations, la population est invitée à consulter le muni-express sur le site de la municipalité.

Le tout est soumis à titre d'information.

## 8. ADMINISTRATION

### 8.1. Rapport financier — Dépôt

La directrice générale, greffière-trésorière, madame Josée Vendette, dépose le rapport mensuel financier de la Municipalité. Le tout est soumis à titre de suivi des finances aux membres du conseil.

2024-03-40

### 8.2. Approbation des comptes à payer

**CONSIDÉRANT** la liste des comptes à payer soumise aux membres du conseil d'une somme de 290 586,79 \$ ;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : monsieur Patrick Vizien

**APPUYÉ DE** : monsieur Daniel Choquette

et résolu à l'unanimité :

**D'ADOPTER** la liste des comptes à payer, totalisant une somme de 290 586,79 \$, afin de payer les fournisseurs.

La liste de ces dépenses est incluse dans un registre prévu à cette fin. Elle sert également de registre des dépenses au sens du règlement numéro 12-407 et ses amendements, déléguant au directeur général et au directeur du Service de sécurité des incendies certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats, et du règlement numéro 07-350 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

**ADOPTÉE**



2024-03-41

### 8.3. Suivi et contrôle budgétaire

**CONSIDÉRANT** les obligations du règlement numéro 12-407 ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement permet aux élues et aux élus de s'assurer d'une surveillance et d'une analyse budgétaire de rigueur ;

**CONSIDÉRANT** le suivi budgétaire déposé par la directrice générale, greffière-trésorière, madame Josée Vendette ;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : monsieur Yves Chapdelaine

**APPUYÉ DE** : monsieur Patrick Vizien

et résolu à l'unanimité :

**D'APPROUVER** le contenu du rapport tel que présenté. Ledit rapport fait état des dépassements budgétaires constatés sur différents postes. Par ailleurs, le budget total est toujours respecté.

**ADOPTÉE**

### 8.4. Ressources humaines

Aucun point n'est inscrit à ce titre pour la présente séance.

2024-03-42

### 8.5. Vente pour défaut de paiement des impôts fonciers — Mandat à la MRC des Maskoutains et représentativité

**CONSIDÉRANT** les procédures de vente à l'enchère publique pour défaut de paiement de taxes de propriété du territoire en cours à la MRC des Maskoutains ;

**CONSIDÉRANT** la liste des propriétés à référer à la MRC des Maskoutains pour entreprendre le processus de vente à l'enchère publique pour défaut de paiement de taxes ;

**CONSIDÉRANT QUE** les citoyen(ne)s concernés ont reçu plusieurs avis et ont largement eu l'opportunité de prendre une entente de paiement et ne s'en sont pas prévalus ;

**CONSIDÉRANT** la pertinence pour la Municipalité d'être présente lors de cette vente à l'enchère publique pour défaut de paiement de taxes et de pouvoir enchérir pour acquérir ces propriétés, à défaut de personnes intéressées ;

**CONSIDÉRANT QUE** la vente des propriétés apparaissant à l'avis de vente se fera le 20 juin prochain, à 10 h, aux bureaux de la MRC des Maskoutains ;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : monsieur René-Carl Martin

**APPUYÉ DE** : monsieur Patrick Vizien





et résolu à l'unanimité :

**D'INSCRIRE** les propriétés indiquées à la liste soumise au processus de vente à l'enchère publique pour défaut de paiement des taxes auprès de la MRC des Maskoutains.

**DE MANDATER** la directrice générale, greffière-trésorière, pour assister à la vente à l'enchère publique pour défaut de paiement de taxes le 20 juin prochain, à 10 h, aux bureaux de la MRC des Maskoutains.

**D'AUTORISER** la directrice générale, greffière-trésorière, à se porter acquéreuse, pour et au nom de la Municipalité de la paroisse de Sainte-Marie-Madeleine, des propriétés sises sur son territoire pour la valeur des taxes impayées à la date de la vente.

**D'AUTORISER** la directrice générale, greffière-trésorière, à signer tous les documents requis pour donner suite à la présente résolution incluant l'acte de vente au terme de la période d'un (1) an pour retenir établie par le *Code municipal du Québec*.

**ADOPTÉE**

2024-03-43

#### **8.6. Petites caisses de la municipalité — Autorisation**

**CONSIDÉRANT QU'**au fil des ans, le conseil municipal a autorisé la mise en place de petites caisses pour faciliter la gestion administrative de la Municipalité de la paroisse de Sainte-Marie-Madeleine ;

**CONSIDÉRANT QUE** trois petites caisses existaient ;

**CONSIDÉRANT QUE**, à la suite de l'encadrement mis en place dans les activités de loisirs, cette petite caisse a été abolie ;

**CONSIDÉRANT QU'**une petite caisse doit être mise en place pour la gestion de la salle municipale ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de mettre à jour les autorisations données pour la mise en place des petites caisses ;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** monsieur Patrick Vizien

**APPUYÉ DE :** monsieur Yves Chapdelaine

et résolu à l'unanimité :

**D'AUTORISER** la mise en place de trois (3) petites caisses au sein de la Municipalité comme suit :

Réception : 120 \$

Comptabilité : 380 \$

Salle municipale et activités de loisirs : 1 000 \$



La petite caisse affectée aux activités de loisirs est fusionnée avec la caisse de la salle municipale.

**ADOPTÉE**

2024-03-44

### **8.7. RECIM — Commentaires d'amélioration**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 2024-02-031 reçue de la Municipalité de Yamaska demandant des modifications aux modalités d'application du programme de financement PRACIM ;

**CONSIDÉRANT QUE**, par sa résolution, la Municipalité de Yamaska demande de revoir les points 12 et 13 relatifs aux modifications aux travaux (directives de changement) prévus à l'annexe A et le point 5 du guide de façon à ce que l'aide financière accordée à ces modifications de travaux puisse être à 100 % si le montant maximal de la subvention n'est pas atteint, permettant ainsi aux municipalités d'exécuter les travaux visés par les modifications survenues en cours de contrat tout en bénéficiant des sommes encore disponibles à la subvention octroyée ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande est pleinement justifiée ;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : monsieur Patrick Vizien

**APPUYÉ DE** : monsieur René Poirier

et résolu à l'unanimité :

**D'APPUYER** la Municipalité de Yamaska dans sa demande.

**DE DEMANDER** au ministre des Affaires municipales et de l'habitation de revoir les points 12 et 13 concernant les modifications aux travaux (directives de changement) prévus à l'annexe A et le point 5 du guide du programme afin que les municipalités puissent bénéficier de l'aide financière accordée jusqu'au maximum octroyé.

**ADOPTÉE**

### **8.8. RIAM — États financiers 2023 — Information**

La directrice générale, greffière-trésorière, dépose les états financiers de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains (RIAM) pour l'année 2023.

Ces états financiers font état de revenus de l'ordre de 13 794 697 \$ et de dépenses de 13 690 225 \$, pour un excédent d'exercice de 104 472 \$.

L'excédent accumulé à la fin de l'exercice 2023 est de 1 855 720 \$.

Le tout est soumis à titre d'information.



2024-03-45

### 8.9. Équipements incendie — Vente — Appel d'offres

**CONSIDÉRANT** les équipements remis par le Service de sécurité des incendies pour disposition ;

**CONSIDÉRANT QUE** ces équipements peuvent encore servir ;

**CONSIDÉRANT** la possibilité de les mettre en vente par le biais du Centre d'acquisitions gouvernementales du Québec ;

**CONSIDÉRANT** l'accord du comité incendie ;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : monsieur René Poirier

**APPUYÉ DE** : monsieur Yves Chapdelaine

et résolu à l'unanimité :

**D'AUTORISER** la mise en vente des équipements énumérés à la liste jointe à la présente résolution par le biais du Centre d'acquisitions gouvernementales du Québec.

**DE PARTAGER** les sommes reçues en provenance de la vente entre les deux (2) municipalités membres suivant les pourcentages applicables en vertu de l'entente les régissant.

**ADOPTÉE**

## 9. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET CIVILE

### 9.1. SPAD — Rapport annuel 2023 — Dépôt

La directrice générale, greffière-trésorière, dépose le rapport annuel de gestion de la Société protectrice des animaux de Drummond (SPAD) pour l'année 2023.

Le tout est soumis à titre d'information.

### 9.2. Stations de pompage — Inspection prévention incendie — Rapport

La directrice générale, greffière-trésorière, dépose les rapports d'inspection en prévention incendie des stations de pompage de la Municipalité de la paroisse de Sainte-Marie-Madeleine. Aucune intervention n'est requise.

Le tout est soumis à titre d'information.

2024-03-46

### 9.3. Entraide — Entente avec la municipalité de Saint-Jean-Baptiste — Autorisation de signature



**CONSIDÉRANT** l'entraide incendie existante entre le Service des incendies de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste et le Service de sécurité des incendies de Sainte-Madeleine et de Sainte-Marie-Madeleine ;

**CONSIDÉRANT** l'absence d'entente formelle d'entraide entre les parties ;

**CONSIDÉRANT** le projet d'entente d'entraide proposé ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet d'entente reflète les pratiques existantes entre les parties ;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : monsieur René Poirier

**APPUYÉ DE** : monsieur Yves Chapdelaine

et résolu à l'unanimité :

**D'AUTORISER** la directrice générale, greffière-trésorière, et le directeur du Service de sécurité des incendies à signer l'entente d'entraide proposée entre les municipalités de Saint-Jean-Baptiste, de Sainte-Madeleine et de Sainte-Marie-Madeleine telle que proposée, le tout sous condition de son acceptation par les membres du comité incendie du service des Municipalités de Sainte-Madeleine et de Sainte-Marie-Madeleine.

**ADOPTÉE**

## **10. INFRASTRUCTURE ET TRANSPORT**

## **11. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

### **11.1. Liste des permis délivrés en février 2024**

La directrice générale, greffière-trésorière, dépose le rapport mensuel des permis délivrés pour le mois de février 2024. Cinq (5) permis ont été délivrés pour une valeur de 77 500 \$.

Aucun permis de lotissement n'a été délivré.

Le tout est soumis à titre d'information.

### **11.2. Rapport des indicateurs de performance du mois de février 2024**

La directrice générale, greffière-trésorière, dépose le rapport des indicateurs de performance des requêtes déposées au bureau municipal au mois de février 2024.

Le tout est soumis à titre d'information.

### **11.3. Bandes riveraines — Rapport de conformité et non-conformité — Dépôt**



La directrice générale, greffière-trésorière, dépose le rapport des inspections de bandes riveraines en provenance du service d'inspection de la MRC des Maskoutains. Un tableau fait état des avis de conformité, des avis de non-conformités et des avis d'infraction émis.

Sur les 45 km de bandes riveraines inspectés en 2023, soixante-neuf (69) matricules ont été inspectés. Quarante-cinq (45) matricules sont non-conformes alors que vingt-quatre (24) matricules sont conformes.

Le tout est soumis à titre d'information.

#### **11.4. Lot 2 366 301 — CPTAQ — Décision finale — Dépôt**

La directrice générale, greffière-trésorière, dépose la décision finale prononcée par la CPTAQ dans le dossier de demande d'autorisation de détachement d'une partie de lot à des fins de construction résidentielle déposée par monsieur Laplante pour un lot de la montée du 4<sup>e</sup> Rang.

La décision refuse ce détachement.

Le tout est soumis à titre d'information.

2024-03-47

#### **11.5. Lot 2 367 921 — 555, boulevard Laurier — Demande de dérogation mineure — Acceptation**

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogation mineure formulée par les propriétaires du lot 2 367 921 quant à l'empiètement dans un droit acquis en marge de recul avant à la suite des travaux d'agrandissement ;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre de cette demande, la Municipalité a été avisée de l'ajout d'une tablette à neige entre l'ancien bâtiment et l'agrandissement, laquelle ne génère pas d'empiètement non autorisé ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande vise donc à régulariser, avant construction, l'empiètement de 0,12 m sur la marge avant en droit acquis ou une dérogation de 1,71 m avec la réglementation en vigueur qui sera créée par les travaux ;

**CONSIDÉRANT QUE** cet empiètement est généré par le revêtement extérieur choisi lors de la rénovation, lequel est plus épais que ce que nous retrouvons sur la bâtisse initiale ;

**CONSIDÉRANT QUE**, l'application du règlement de zonage impliquerait une modification des plans d'architectures et causerait des délais additionnels pour la réalisation du projet ;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet améliore grandement la fonction commerciale du secteur Douville ;



**CONSIDÉRANT QUE** la demande de l'époque ne constituait pas une demande de dérogation à la réglementation en vigueur que les membres du comité consultatif d'urbanisme pouvaient juger de mineure ;

**CONSIDÉRANT QUE** le permis est délivré et que les travaux sont entamés ;

**CONSIDÉRANT** la bonne foi des demandeurs ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme du 29 février 2024 ;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : monsieur Patrick Vizien

**APPUYÉ DE** : monsieur René-Carl Martin

et résolu à l'unanimité :

**D'AUTORISER** une dérogation de 0,12 m sur la marge avant en droit acquis ou une dérogation de 1,71 m avec la réglementation en vigueur qui sera créée par le choix de revêtement extérieur tel que recommandé par les membres du comité consultatif d'urbanisme.

**ADOPTÉE**

2024-03-48

**11.6. Lot 2 366 260 — 1730, rue Girard — Demande de dérogation mineure — Acceptation**

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogation mineure formulée par les propriétaires du lot 2 366 260 quant aux marges de recul avec les limites de propriété sont dérogoires ;

**CONSIDÉRANT QUE** la marge de recul latérale gauche du bâtiment est dérogoire de 0,22 m, cette dernière étant de 1,78 m alors que la réglementation prévoit une marge de 2 m ;

**CONSIDÉRANT QUE** la marge de recul latérale droite de l'appareil de climatisation est dérogoire de 0,18 m, la réglementation prévoyant une marge de 3 m alors que celle de l'appareil est de 2,82 m ;

**CONSIDÉRANT QU'**il s'agit d'une construction de 1988 et que la réforme cadastrale a pu avoir un impact sur les marges latérales ;

**CONSIDÉRANT QU'**en 1988, il n'y avait pas d'appareil de climatisation ;

**CONSIDÉRANT QUE** les appareils de climatisation sont beaucoup moins bruyants qu'au moment de l'instauration de la marge dans la réglementation municipale ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'empiètement en marge latérale gauche est identique depuis la construction en 1988 ;

**CONSIDÉRANT QU'**il n'y a pas eu aucune aggravation de la situation depuis 1988 sauf en ce qui concerne l'appareil de climatisation ;



**CONSIDÉRANT** l'absence de préjudice pour le voisinage ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme du 29 février 2024 ;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : madame Christine Gougeon

**APPUYÉ DE** : monsieur Patrick Vizien

et résolu à l'unanimité :

**D'AUTORISER** une dérogation de 0,18 m en marge de recul latérale gauche en ce qui concerne l'implantation du bâtiment et une dérogation de 0,22 m en marge latérale droite générée par l'ajout d'un appareil de climatisation tel que recommandé par les membres du comité consultatif d'urbanisme.

**ADOPTÉE**

#### **11.7. Comité consultatif d'urbanisme — Renouvellement des mandats des représentants-citoyens**

Ce point est reporté à la séance d'avril 2024.

#### **11.8. Développement Wilfrid-Laurier — Information**

La directrice générale, greffière-trésorière, dépose le plan de lotissement et d'implantation du nouveau développement Wilfrid-Laurier de Saint-Hyacinthe.

Le tout est soumis à titre d'information.

#### **11.9. RIAM — Modalités des collectes des matières recyclables et organiques**

La directrice générale, greffière-trésorière, dépose un communiqué de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains (RIAM) portant sur la collecte des matières organiques de même qu'un communiqué portant sur la collecte des matières recyclables.

Ces communiqués sont diffusés dans le bulletin municipal et sur les réseaux sociaux de la municipalité. Les citoyennes et citoyens sont invités à prendre connaissance de ces communiqués afin de mieux composter et recycler.

Le tout est soumis à titre d'information.

#### **11.10. Collecte hebdomadaire du bac brun — Retour le 1<sup>er</sup> avril 2024**

La directrice générale, greffière-trésorière, informe la population que les collectes hebdomadaires du bac brun reprendront le 1<sup>er</sup> avril 2024.



Le tout est soumis à titre d'information.

#### **11.11. MRC des Maskoutains — Consultation citoyenne — Développement social — Information**

La directrice générale, greffière-trésorière, informe la population que des consultations citoyennes auront lieu au cours des prochaines semaines sur le territoire de la MRC des Maskoutains afin d'entendre les préoccupations des citoyennes et citoyens du territoire.

Les consultations citoyennes les plus près de notre municipalité auront lieu à Saint-Hyacinthe le 21 avril prochain, à 10 h, et à Saint-Damase le 25 avril 2024, à 18 h 30.

Des formulaires papier sont disponibles au bureau de la municipalité.

Le tout est soumis à titre d'information.

## **12. LOISIRS, CULTURE ET SERVICES COMMUNAUTAIRES**

### **12.1. Prix Distinction-Famille — Appel de candidatures — 12 avril 2024**

La directrice générale, greffière-trésorière, informe la population que l'appel de candidatures pour le prix Distinction-Famille de la MRC des Maskoutains est en cours, et ce, jusqu'au 14 avril 2024.

Le tout est soumis à titre d'information.

### **12.2. Défi Pissenlits — Invitation à participer**

Les membres du conseil municipal invitent la population à participer au défi Pissenlits. Nul besoin de laisser la totalité de votre propriété sans entretien. Un simple carré peut servir la cause et aider les abeilles à se reproduire.

Le tout est soumis à titre d'information.

2024-03-49

### **12.3. Matinées gourmandes — Participation — Confirmation et engagement**

**CONSIDÉRANT** la reconduction du projet des Matinées gourmandes, pour l'édition 2024, chapeauté par la MRC des Maskoutains et financé par le Fonds Régions et Ruralité — Volet 2 (FRR-2) ;

**CONSIDÉRANT QUE** cet évènement vise à valoriser et promouvoir les produits agroalimentaires des transformateurs et producteurs locaux ;

**CONSIDÉRANT QUE** les Matinées gourmandes sont offertes à quatre municipalités rurales, un samedi de 9 h à 13 h, le tout, dans le respect des ressources humaines et financières disponibles ;





**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de la paroisse de Sainte-Marie-Madeleine s'engage à accueillir les Matinées gourmandes 2024 sur son territoire, vu les retombées économiques sur la municipalité et le milieu agricole ;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** madame Christine Gougeon

**APPUYÉ DE :** monsieur Patrick Vizien

et résolu à l'unanimité :

**DE DÉCLARER** la participation de la Municipalité de la paroisse de Sainte-Marie-Madeleine à recevoir, sur son territoire, les Matinées gourmandes 2024, le samedi 17 août 2024, de 9 h à 13 h, à la salle municipale sise au 3355, boulevard Laurier à Sainte-Marie-Madeleine ou au parc des Loisirs de la municipalité de Sainte-Madeleine, si l'aménagement de la fête familiale le permet.

**DE S'ENGAGER** à fournir les infrastructures essentielles à la tenue de l'évènement, dont minimalement une salle permanente possédant les services sanitaires et électriques, un accès à l'eau chaude (60 ° Celsius minimum) et potable à moins de 10 mètres des kiosques, une cuisinette, 25 tables et 40 chaises, ainsi qu'un accès à un réfrigérateur ; et

**DE S'ENGAGER** à fournir un chapiteau extérieur de dimensions suffisantes pour accueillir les kiosques des producteurs, pour les matinées gourmandes réalisées durant la période estivale, disponible le vendredi précédant la matinée gourmande.

**DE S'ENGAGER**, en partenariat avec son milieu, à tenir un évènement connexe qui se prête bien à l'activité des Matinées gourmandes 2024, soit la fête familiale et le tournoi de balle-molle des municipalités du village de Sainte-Madeleine et de la paroisse de Sainte-Marie-Madeleine.

**DE TRANSMETTRE** la présente résolution à la MRC des Maskoutains.

**ADOPTÉE**

2024-03-50

**12.4. Fondation Mira — Collecte de sang et autres évènements — Prêt de matériel et de locaux — Autorisation**

**CONSIDÉRANT** les différents évènements organisés par la Fondation Mira ;

**CONSIDÉRANT** les besoins d'équipements pour la tenue de ces évènements ;

**CONSIDÉRANT** la collecte de sang prévue pour le mois de mai et le besoin de locaux ;

**CONSIDÉRANT** la cause soutenue par la Fondation Mira ;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** madame Christine Gougeon

**APPUYÉ DE :** monsieur Daniel Choquette

et résolu à l'unanimité :



**D'AUTORISER** le prêt d'équipement et de locaux pour la tenue des différents évènements de la Fondation Mira, le tout gratuitement.

**ADOPTÉE**

### 13. DOSSIERS DIVERS

2024-03-51

#### 13.1. Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie — 17 mai — Proclamation

**CONSIDÉRANT** la *Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie* ;

**CONSIDÉRANT** la demande de hisser le drapeau arc-en-ciel lors de cette journée ;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : Madame Christine Gougeon

**APPUYÉE DE** : Monsieur Patrick Vizien

et résolu à l'unanimité :

**DE PROCLAMER** la journée du 17 mai 2024, la *Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie*.

**DE HISSER** le drapeau arc-en-ciel sur le mât de l'hôtel de ville lors de cette journée.

**ADOPTÉE**

#### 13.2. MRC des Maskoutains — Concours photo — Date limite inscription 14 avril 2024

La directrice générale, greffière-trésorière, rappelle que le concours photo *L'eau dans tous ses états* de la MRC des Maskoutains se poursuit jusqu'au 14 avril 2024.

Tous sont invités à participer.

Le tout est soumis à titre d'information.

### 14. PÉRIODE DE QUESTIONS DIVERSES/SUIVIS

**Q** : Monsieur Wilfrid Lemieux demande quand sera disponible le tableau que nous voulons ajouter par l'adoption du règlement 24-587 ?

**R** : La directrice générale, greffière-trésorière, indique que le tableau sera publicisé dès que le projet de règlement sera adopté.

**Q** : Monsieur Wilfrid Lemieux demande où se terminent les limites territoriales de la ville de Saint-Hyacinthe ?



- R :** Monsieur Daniel Choquette, conseiller, lui indique que les limites de la ville de Saint-Hyacinthe débute immédiatement après l'Église évangélique Baptiste, à l'endroit où se déroule la coupe d'arbres actuellement.
- Q :** Monsieur Maxime Cayer demande s'il a bien compris l'explication donnée quant au projet de règlement numéro 24-589 ? Seuls les sous-sols seront autorisés à certaines conditions, mais pas les logements complémentaires. Est-ce exact ?
- R :** La directrice générale, greffière-trésorière, indique qu'il a bien compris.
- Q :** Monsieur Maxime Cayer demande des précisions quant au projet de loi 31. Il indique qu'il avait compris que ces dispositions ne visaient que les municipalités de plus de 10 000 habitants.
- R :** La directrice générale, greffière-trésorière, indique que certaines dispositions visent les municipalités de plus de 10 000 habitants, mais d'autres visent les plus petites municipalités.
- Q :** Madame Liliane St-Amand demande où elle peut trouver les zones de densification de la municipalité ?
- R :** La directrice générale, greffière-trésorière, lui indique que les zones visées par les règles de densification sont les zones urbanisées du territoire. Elle nomme le secteur du Domaine-du-Lac-Huron, le secteur des rues du Ruisseau et du Moulin et le secteur Douville. Madame St-Amand souhaitant voir visuellement les secteurs, la directrice générale, greffière-trésorière, lui enverra des cartes par courriel.
- Q :** Madame Lise Chartier demande si les gens concernés par les quatre (4) terrains qui sont retranchés de la zone commerciale par l'adoption du projet de règlement numéro 24-585 ont été avisés ?
- R :** La directrice générale, greffière-trésorière indique que oui, ils ont été avisés.

2024-03-52

## 15. LEVÉE DE LA SÉANCE

**CONSIDÉRANT** l'épuisement de l'ordre du jour ;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** monsieur René Poirier

**APPUYÉ DE :** monsieur Daniel Choquette

et résolu à l'unanimité :

**DE LEVER** la séance ordinaire du conseil municipal, de la Municipalité de la paroisse de Sainte-Marie-Madeleine, à 19 h 57.

**ADOPTÉE**

Madame Ginette Gauvin, mairesse

Madame Josée Vendette, directrice générale,  
greffière-trésorière